

MAIRIE DES ADRETS DE L'ESTEREL

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 28 Septembre 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt-huit septembre, le Conseil Municipal de la commune des ADRETS DE L'ESTEREL, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre KLINHOLFF, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 22 septembre 2021.

Conseillers présents : HEMAIN Richard, RICHARD-MACCHIA Magali, adjoints.
BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, DIAFERIO Juliette, GRAILLE Elisabeth, SANCHEZ Jacqueline, REGGIANI Patrick, RAOUST Jean-Paul (Arrivée 18h10), MOULIN Laurence, KAPHAN Régis, BOUCHARD Florence, FERNANDEZ Patrick, BESSOUDO Vanessa, DOLLET Bertrand, PILLET Murielle, GERMAIN Jean-Marc, conseillers municipaux.

Conseillers représentés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, ont donné pouvoir de voter en leur nom, respectivement MARTEL Isabelle à Monsieur le Maire, HOUPLON Sylvain à DIAFERIO Juliette, REGGIANI Jean-Paul à BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, MACCHIA Giovanni à RICHARD-MACCHIA Magali, BROGLIO Nello à DOLLET Bertrand, ROCHEL Gilles à PILLET Murielle.

Le quorum est atteint.

Secrétaire de séance : Florence Bouchard.

Ordre du jour :

18h10 : Arrivée de M. RAOUST Jean-Paul.

Adoption du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 10 septembre 2021.

Le Conseil Municipal par 21 voix pour et 2 abstentions (celles de PILLET Murielle et ROCHEL Gilles) adopte le procès-verbal du 10 septembre 2021.

1. Compte-rendu de l'exercice des délégations données au Maire par le Conseil Municipal (Rapporteur : Monsieur le Maire)

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal par délibération n°49 en date du 17 novembre 2020 lui a donné délégation de compétence pour :

- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Dans ce cadre, et afin d'assurer le bon fonctionnement des services de la commune, Monsieur le Maire a été amené à signer la décision listée ci-après :

- Signature d'un contrat d'abonnement pour un système d'alerte hébergé avec la société CII industrielle SA le 13 septembre 2021. Date de prise d'effet du contrat à compter du 1^{er} octobre 2021 pour une durée de 3 ans et un montant annuel de 715,60 H.T.

AUSSI,

VU l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

VU la délibération du Conseil Municipal n°49 du 17 novembre 2020,

Le Conseil Municipal,

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **PREND ACTE** des décisions signées par le Maire en vertu de ses délégations,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

2. Personnel communal - Création d'un poste d'Adjoint Administratif Territorial (Rapporteur : Monsieur Régis KAPHAN)

Monsieur KAPHAN, Conseiller Municipal rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

AUSSI :

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **VU** la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- **VU** la Loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- **VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

- **VU** le Budget de la Commune,
- **VU** le tableau des effectifs de la commune,
- **CONSIDERANT** que le bon fonctionnement du service des ressources humaines implique le recrutement d'un agent au sein du service administratif de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal,
- **APRES** avis de la commission « Affaires juridiques, Assurances, Ressources Humaines » en date du 27 septembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et par 20 voix pour et 3 voix contre (celles de BONDOUX-FERNANDEZ Evelyne, REGGIANI Patrick et REGGIANI Jean-Paul),
- **DECIDE** de créer 1 poste dans les conditions suivantes :

Un poste d'Adjoint Administratif territorial à temps complet pour une durée de 35 heures hebdomadaires à compter du 1^{er} décembre 2021 au sein du service administratif de la commune pour exercer les fonctions de responsable ressources humaines.

- **MODIFIE** ainsi le tableau des emplois pour tenir compte de cette création,
- **PRECISE** que les crédits correspondants ont d'ores et déjà été inscrits au budget 2021,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents.
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

3. Réseau MEDIATEM – Gratuité de la médiathèque pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans
(Rapporteur : Madame DIAFERIO Juliette)

Madame Juliette DIAFERIO informe les membres du Conseil Municipal que, lors de la dernière réunion de coordination du réseau MEDIATEM en date du 1^{er} juin 2021 il avait été collégialement émis l'idée de passer à la gratuité de l'abonnement des jeunes de 0 à 25 ans pour marquer les 10 ans d'existence du réseau MEDIATEM.

Après ces mois de confinement qui ont entraîné beaucoup de perturbations sur la fréquentation des médiathèques, en particulier des jeunes, cette incitation serait la bienvenue et permettrait de faire perdurer l'un des principes fondamentaux du réseau MEDIATEM : le tarif commun.

Madame Juliette DIAFERIO précise ainsi que les communes de Callian, de Seillans, de Tanneron et de Saint-Raphaël ont déjà opté pour la gratuité de l'abonnement pour la jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2021.

Cette décision devant permettre d'augmenter la fréquentation de la médiathèque par le public visé.

Le Conseil Municipal est donc invité à approuver la gratuité de la médiathèque pour les jeunes de 0 à 25 ans.

AUSSI,

- **VU** la délibération n°280 du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2018 portant intégration de la Commune des Adrets de l'Estérel au réseau MEDIATEM,
- **VU** la délibération n°66 du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2020 portant approbation du nouveau règlement intérieur du réseau MEDIATEM,
- **VU** la délibération n°98 du Conseil Municipal en date du 8 avril 2021 portant approbation du Budget Prévisionnel du réseau MEDIATEM pour l'exercice 2021,
- **CONSIDERANT** l'importance de faciliter l'accès des jeunes à la culture,
- **CONSIDERANT** que les trente et un (31) abonnements jeunesse de 2021 représentent seulement un montant de recettes de 139,50 euros pour notre commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Madame la Conseillère Municipale,
- **APRES** avis de la Commission « Vie associative, Culture, Jeunesse et Sports, Transports » en date du 23 septembre 2021,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** le principe de la gratuité de la médiathèque pour les enfants et les jeunes jusqu'à 25 ans,
- **AUTORISE**, en tant que de besoin, Monsieur le Maire à signer l'ensemble des actes et documents afférents à la présente délibération,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**4. Projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 – Délibération contre le projet de contrat proposé par l'Etat
(Rapporteur : Monsieur le Maire)**

Monsieur le Maire expose :

Le 10 juin dernier, Dominique JARLIER, Président de la Fédération nationale des Communes forestières a été reçu par les cabinets des ministres de l'agriculture, de la transition écologique et de la cohésion des territoires au sujet des arbitrages conclus récemment pour le Contrat d'Objectifs et Performance (COP) État-ONF. Il a été mentionné les deux points suivants :

- « Un soutien complémentaire des communes propriétaires de forêts sera également sollicité [...]. Cette contribution additionnelle est prévue à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ par an en 2024-2025, une clause de revoyure étant prévue en 2022 pour confirmer cette contribution et en définir les modalités. »
- « Adapter les moyens de l'ONF en cohérence avec la trajectoire financière validée par l'Etat notamment en poursuivant sur la durée du contrat la réduction de ses effectifs à hauteur de 95 ETP par an [...]. »

Le 2 juillet dernier, le Contrat d'objectifs et de performance (COP) État-ONF a été voté lors du conseil d'administration de l'ONF, malgré l'opposition de toutes les parties prenantes autres que l'État (collectivités, filière, syndicats et personnalités qualifiées).

AUSSI :

- **CONSIDERANT** les décisions inacceptables du Gouvernement d'augmenter une nouvelle fois la contribution des communes propriétaires de forêts au financement de l'Office National des Forêts, à hauteur de 7,5 M€ en 2023 puis de 10 M€ en 2024 et en 2025,
- **CONSIDERANT** les impacts considérables sur les budgets des communes qui vont devoir rechercher des ressources nouvelles auprès de leurs citoyens,
- **CONSIDERANT** le risque de dégradation du service public forestier dans les territoires en raison du projet de suppression de 500 emplois prévu dans le futur Contrat Etat-ONF,
- **CONSIDERANT** l'engagement et la solidarité sans cesse renouvelés des communes propriétaires de forêts au service de la filière économique de la forêt et du bois, en période de crises notamment sanitaires,
- **CONSIDERANT** l'impact très grave de ces crises sanitaires sur les budgets des communes déjà exsangues,
- **CONSIDERANT** les incidences significatives des communes propriétaires de forêts sur l'approvisionnement des entreprises de la filière bois et des emplois induits de ce secteur ;
- **CONSIDERANT** les déclarations et garanties de l'Etat reconnaissant la filière forêt-bois comme un atout majeur pour l'avenir des territoires, la transition écologique et énergétique, ainsi que la lutte contre le changement climatique,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **EXIGE** le retrait immédiat de la contribution complémentaire des communes propriétaires de forêts au financement de l'ONF ;
- **EXIGE** la révision complète du projet de contrat Etat-ONF 2021-2025 ;

- **DEMANDE** que l'Etat porte une vraie ambition politique pour les forêts françaises,
- **DEMANDE** un maillage territorial efficient des personnels de l'ONF face aux enjeux auxquels la forêt doit faire face ;
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document afférent à la présente délibération ;
- **SOMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

**5. Budget communal – Octroi d'une subvention complémentaire au Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel
(Rapporteur : Monsieur KAPHAN Régis)**

Monsieur Régis KAPHAN, Conseiller Municipal délégué rappelle que le Conseil Municipal par délibération en date du 8 avril 2021 a procédé à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé pour l'année 2021 et voté une réserve d'un montant de 11.400 euros.

Monsieur KAPHAN rappelle également que cette année, certaines associations n'ont pas obtenu l'intégralité de leurs demandes de subventions.

Cependant, la mairie s'est engagée à verser un complément éventuel sur justificatifs pour les associations en difficulté financière dans la limite de la demande lors de la constitution du dossier en première instance.

L'association devant alors présenter un état des finances au cours de l'année.

Monsieur KAPHAN explique ainsi que par courrier en date du 13 août 2021 la commune a été sollicitée par le Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel pour l'octroi d'un complément de subvention.

Ce complément de subvention permettrait au Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel de poursuivre son action d'animation culturelle en organisant les festivités « beaujolais » et « nouvel an ».

La commune souhaite donc apporter son soutien à cette association par le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 4.000,00€.

AUSSI,

- **VU** la délibération du conseil municipal en date du 8 avril 2021,
- **VU** la demande de subvention complémentaire du Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel en date du 13 août 2021,
- **VU** l'état des finances présenté par le Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel le 23 septembre 2021,
- **CONSIDERANT** que cette association participe activement à la vie culturelle de la commune,

Le Conseil Municipal :

- **OUI** l'exposé de Monsieur le Conseiller Municipal délégué,
- **APRES** en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,
- **APPROUVE** l'attribution d'une subvention complémentaire d'un montant de 4.000,00€ au bénéfice du Comité des Fêtes des Adrets de l'Estérel,
- **PRECISE** que le montant de cette subvention sera décompté de la réserve d'un montant de 11.400 euros prévue à l'article 6574 du Budget Primitif 2021 voté en séance du Conseil Municipal du 8 avril 2021 (pour information reliquat réserve au 28 septembre 2021 : 10.400,00€),
- **AUTORISE** en tant que de besoin, Monsieur le Maire à poursuivre les démarches correspondantes et à signer l'ensemble des actes et documents y afférents,
- **SOUMET** la présente délibération au contrôle de légalité de Monsieur le Préfet du Var.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 18h35.

Fait aux Adrets de l'Estérel, le 30 septembre 2021.

**Le Maire,
Jean Pierre KLINHOLFF**

